



HOSSEGOR ECOLE DE CONDUITE

H.E.C

34 Avenue des Charpentier, P.A Pedebert, 40150 Soorts-Hossegor
Tel. : 05 58 41 70 44 | Port. : 06 14 48 80 86
hossegorecoledeconduite@gmail.com

La formation de 7 heures Permis A1 par équivalence : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis B

Mise en place pour augmenter la sécurité sur les routes, la formation de 7 heures permet soit aux titulaires du permis B d'obtenir la catégorie A1 du permis, soit aux titulaires de la catégories A2 d'obtenir la catégorie A du permis, qui permet de conduire tous les deux-roues motorisés.

Qu'est-ce que la formation de 7 heures ?

Cette formation spécifique est dispensée par une école de conduite ou une association agréée. À l'issue de cet enseignement, une attestation de suivi de formation sera remise par l'école de conduite.

Elle se compose de 3 phases :

- 2 heures de théorie ;
- 2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau ») ;
- 3 heures de pratique en circulation.

À qui s'adresse la formation de 7 heures ?

Obtenir le permis A1 par équivalence : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis B

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e (scooter à trois roues) de plus de 50 cm³ ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B, quelle que soit l'année d'obtention du permis.

Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans mais néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011 sont exemptés de cette formation.

En cas de contrôle

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront cette attestation de formation ou un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle L5e. Le non-respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4^e classe (135 €).

La formation de 7 heures en détail

L'objectif de cette formation est de familiariser le futur conducteur avec la moto. La formation met en avant l'importance de la prise de conscience des risques et la nécessité de respecter les règles. Elle insiste également sur les avantages qu'il y a à adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement.

2 heures de théorie

Sur les 7 heures de formation, 2 heures sont attribuées à un enseignement théorique. L'enseignement comprend :

- l'analyse des accidents les plus caractéristiques impliquant les motocyclettes légères et les tricycles à moteur ;
- des conseils qui permettent d'appréhender les pièges de la route : conduire sous la pluie ou de nuit, se rendre visible auprès des autres usagers , s'équiper en vêtements protecteurs de qualité, connaître les manques d'adhérence (gravillons, ralentisseurs, peintures au sol etc.) ;
- les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les aménagements de la route, y compris à petite vitesse.

2 heures de pratique hors circulation : l'examen « sur plateau »

Ces deux heures sont consacrées à la prise en main du véhicule et aux vérifications indispensables : huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage, etc.

La personne en formation apprend :

- à démarrer en toute sécurité ;
- à monter et à descendre les vitesses ;
- à anticiper les manœuvres de freinage et d'évitement ;
- à s'arrêter.

Le futur usager est particulièrement sensibilisé à la position sur la moto : bien positionner son regard avant de virer ou de tourner, tenir l'équilibre à petite vitesse avec et sans passager, en ligne droite et en virage et à bien positionner son corps pour assurer un meilleur équilibre grâce à une juste répartition du poids.

3 heures de pratique en circulation

À l'issue des 3 heures hors-agglomération, le conducteur doit être capable :

- d'adapter sa vitesse aux circonstances de la circulation ;
- de choisir la bonne voie et de bien se placer sur la chaussée en fonction notamment des angles morts des véhicules lourds ;
- de franchir une intersection, de changer de direction et de dépasser en toute sécurité en tenant compte du phénomène d'aspiration ;
- de savoir négocier un virage en toute sécurité.